

COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 6 MARS 2024

Le six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au Musée de la vie frontalière, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice: 19

présents : 13

votants: 14

Présents

Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial

WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Nathalie

SABORIT-GUASCH, Jean-François FOURNIER

Absents

Mikaëlla KINDT, pouvoir à Nicolas CARTON

Yves WALLE, absent excusé Luc BENAULT, absent excusé Lucie GHYS, absente excusée Sophie HOUSSIN, absente excusée Hervé WALRAEVE, absent excusé

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 25 octobre 2023 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

• Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
18	14/12/2023	Oui	VANDAELE Eddy	63 rue du Peintre Nicolas Ruyssen	AB 92	Renonciation
19	14/12/2023	Oui	GEORGE Jean-Paul	65 allée des Pinsons	AB 119 AB 120	Renonciation
20	30/11/2023	Oui	FOISSEY Rémi	351 rue de Boeschèpe	AA 93	Renonciation
01	22/02/2024	Oui	DEPREZ Pascal	2206 route de Callicanes	ZA 474 ZA 475	Renonciation
02	16/02/2024	Oui	FICHTEN Jérémie	54 rue de Callicanes	AA 150	Renonciation

Concessions funéraires

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2023.28	27/10/2023	50 ans	Terrain	Familiale	DECOUVELAERE Regis

Marchés publics

N°	Date	Objet
DEC2023.29	20/11/2023	SA Lys Restauration – Portant sur la signature d'un marché de livraison
DEC2023.29 20/11/2023 de repas aux r		de repas aux restaurants scolaires de 2024 a 2026
DEC2023.30	18/12/2023	NFI – Portant sur la signature d'un contrat logiciels métiers et matériel
DEC2023.30		informatique
DEC2024.01	17/01/2024	Orme Activités – Portant sur la signature d'une convention de mise à
DEC2024.01		disposition d'agents techniques pour l'entretien des espaces verts

Demandes de subventions

N°	Date	Objet
DEC2024.02	30/01/2024	Portant sur une demande de subvention au titre du DSIL 2024 – Mise aux normes PMR du Musée de la Vie Frontalière – Installation d'un ascenseur
DEC2024.03	01/02/2024	Portant sur une demande de subvention au Département du Nord au titre du Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (DASDRA) – Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité – Création d'un parvis devant la Mairie
DEC2024.04	12/02/2024	Portant sur une demande de subvention au titre du DETR 2024 – Rénovation et extension de la salle des fêtes municipale – Restaurant scolaire
DEC2024.05	16/02/2024	Portant sur une demande de subvention au Département du Nord au titre de l'ADVB 2024 - Rénovation et extension de la salle des fêtes municipale – Restaurant scolaire
DEC2024.06	19/02/2024	Portant sur une demande de subvention au titre du FIPD 2024 – Installation d'une alarme PPMS au sein de l'école Jacques Prévert

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions

DE2024/01. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2222-3;

Vu la délibération DE2023/23 du 25 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Godewaersvelde :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTI	SSEMENT	ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 026 144,98		382 067,43		1 418 182,41
Part affectée à l'investissement en 2023	300 000,00				300 000,00	
Opérations de l'exercice 2023	1 235 089,32	1 548 968,11	493 428,83	596 458,02	1 728 518,15	2 145 426,13
Résultat de l'exercice 2023		313 878,79		103 029,19		416 907,98
TOTAUX	1 535 089,32	2 575 113,09	493 428,83	978 495,45	2 028 518,15	3 563 608,54
Résultats de clôture		1 040 023,77		485 096,62		1 525 120,39
Restes à réaliser 2023			458 484,01	432 174,15	458 484,01	432 174,15
Résultats définitifs		1 040 023,77		458 786,76		1 498 810,53

Monsieur Serge SOODTS est nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > d'approuver le Compte Financier Unique 2023.
- de reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jean-François FOURNIER constate la bonne gestion des deniers publics bien qu'une réflexion à plus long terme doit s'opérer. Il faut penser le village de demain et réfléchir à une autre manière d'envisager les finances de la commune.

Monsieur Serge SOODTS estime qu'il convient de capitaliser dans l'optique de financer des investissements importants.

DE2024/02. Affectation des résultats 2023.

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement (excédent) : 1 040 023,77 € Section d'investissement (excédent) : 485 096,62 €

I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	382 067,43 €	0,00 €	103 029,19	485 096,62 €
FONCTIONNEMENT	1 026 144,98 €	-300 000,00 €	313 878,79 €	1 040 023,77 €
TOTAL	1 408 212,41 €	-300 000,00 €	416 907,98 €	1 525 120,39 €

II/ Reste à réaliser 2023

	Dépenses	458 484,01 €
RESTE A REALISER	Recettes	432 174,15 €
	Total	890 658,16 €

III/ Affectation des Résultats

Affectation des résultats		
740 023,77 € au compte 002 du BP Fonctionnement – Recettes		
300 000,00 € au compte 1068 du BP Investissement – Recettes		
485 096,62 € au compte 001 du BP Investissement – Recettes		

Au vu des résultats de l'année, le besoin de financement de la section d'investissement est nul. Néanmoins, il est proposé d'affecter la somme de 300 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement et de maintenir la somme de 740 023,77 à la section de fonctionnement (R002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > de décider de reporter au Budget Primitif 2024 :
 - la somme de 485 096,62 € à l'article 001 (recettes) « excédent d'investissement reporté » ,et
 - la somme de 740 023,77 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté ».
- → d'inscrire la somme de 300 000,00 € au compte 1068 (recettes d'investissement).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Etat annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus - Information.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte un certain nombre de nouvelles dispositions concernant la gestion locale notamment quant à l'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toutes société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est

communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

« Cet état récapitule l'ensemble des indemnités de toutes natures perçus, au titre des différents mandats ou fonctions, de l'année N-1. Ce document est communiqué chaque année aux élus avant l'examen du budget de la collectivité ».

Les articles du code précise que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu « avant l'examen du budget » où à défaut en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même comme échéance la plus tardive possible et la loi n'impose aucune forme particulière de communication.

Toutefois, ce document ne fait pas l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal, cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Le Conseil Municipal prendre connaissance de l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus pour l'année 2023.

DE2024/03. Fixation des taux de fiscalité 2024.

Vu l'état de notification n° 1259 THTF transmis par les services fiscaux ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2024 ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,29 %) perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur 0,902834) est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

L'article 151 de la loi de finance 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

S'agissant des communes, lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de droit commun, est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 relatifs aux taxes foncières comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,49 %	13,92 %
Taxe foncière (bâti)	39,94 %	39,94 %
Taxe foncière (non bâti)	42,29 %	42,29 %

Le produit fiscal prévisionnel attendu sera ajusté, à l'occasion de la plus proche décision modificative, lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

13,92 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

39,94 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

42,29 %

Adopté à l'unanimité.

DE2024/04. Budget primitif 2024.

Le Budget Primitif est voté chaque année par le Conseil Municipal. Il contient les prévisions de recettes et de dépenses de l'année.

C'est également un acte d'autorisation qui permet au Maire d'engager les dépenses votées. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées.

Les Décisions Modificatives permettent des réajustements en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

> d'approuver le Budget Primitif 2024 réparti de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 205 864,46 € Dépenses : 2 121 217,59 € Recettes : 2 205 864,46 € Recettes : 2 121 217,59 €

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité, 12 voix « pour », 2 voix « abstention » (Monsieur Jean-François FOURNIER et Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).

Au cours du délibéré :

Monsieur Jean-François FOURNIER estime que les prévisions de la section d'investissement ne sont pas assez lisibles.

Monsieur le Maire précise que les grands projets ont été abordés en commission travaux et finances.

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur Jean-François FOURNIER estime qu'il est important de cibler les priorités. Il est nécessaire de les faire apparaître clairement sur le budget.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des chiffrages sont réalisés. Les sections sont votées à l'équilibres. Les sommes budgétisées ne seront pas totalement dépensées.

DE2024/05. Subventions classes découvertes 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57;

Vu les effectifs Godewaersveldois constatés au sein des écoles de la commune au 1^{er} septembre 2023, soit 122 enfants à l'école Jacques Prévert et 60 enfants à l'école Saint Gérard,

Chaque année, la commune contribue au financement des classes de découverte de ses écoles pour des projets d'une durée minimale de trois jours.

Une enveloppe de 2400 € proratisée au nombre d'enfants scolarisés au 1^{er} septembre N-1 est définie pour l'année N.

Pour l'année 2024 :

Ecole Jacques Prévert : 122 enfants soit 1 608.80 €

Ecole St Gérard : 60 enfants soit 791,20 €

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des demandes de subvention, du projet pédagogique et du plan de financement portant sur l'organisation d'une classe découverte d'une durée minimale de trois jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > d'attribuer une subvention classe découverte aux écoles tel qu'indiqué ci-dessus.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/06. Subventions de fonctionnement aux associations 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE2024/05 du relative au vote du budget primitif pour l'année 2024,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Le Comité des Fêtes	12 000,00 €
L'OMJCS	5 000,00 €

Pour l'OMJCS, Madame Nathalie CAREMELLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que présentées ci-dessus.
- > de dire que les crédits seront inscrits au budget.

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/07. Revalorisation de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privé Saint Gérard Sainte Constance.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8, L 442-5 et L.442-9;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 21 décembre 2021 fixant le montant du forfait communal de l'école privée sous contrat à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Code de l'Education explicite dans son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait communal à 529 € par enfant et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec les organismes de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint Gérard Sainte Constance.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune et pour les classes conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Sur cette base, il est proposé de revaloriser le forfait communal par élève à 545 €. Cette revalorisation sera formalisée dans les conventions passées avec les organismes de gestion des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel du forfait communal attribué à l'école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune à la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le forfait communal à 545 € par élève à compter du 1er janvier 2024.
- > de dire que les crédits seront inscrits au budget au compte 6558.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/08. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaires 2021 – 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59 ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 59 en date du 27 novembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès :
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'illes supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relavant de la CNRACL :

- Risques couverts :
- Décès
- Maternité / Paternité / Adoption
- Maladie ordinaire Longue maladie et longue durée Temps partiel thérapeutique
- Accident de service / Maladie professionnelle / Maladie imputable au service
- Franchise de 30 jours : Maladie ordinaire
- Taux de cotisation : 6,20 %

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC

- Franchise de 15 jours : Maladie Ordinaire
- Taux de cotisation : 1.10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/09. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Godewaersvelde de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune de Godewaersvelde, en mutualisant les risques ;

Considérant que le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Article 1er:

La commune de Godewaersvelde donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Godewaersvelde se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et de garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Article 2:

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Godewaersvelde une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➤ de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) pour le lancement d'une procédure en mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2024/10. Le Clos de l'Epi de Blé (L'Hofstede) – Rétrocession de la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de rétrocéder les voiries dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la voirie du Clos de l'Epi de Blé (L'Hofstede) à rétrocéder est en bon état.

Dans le cadre de la procédure, l'acquisition peut se faire à l'amiable. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des parcelles dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, le projet de rétrocession ne portera pas atteinte à ces fonctions de desserte.

La parcelle concernée est !

Section	N° Cadastral	Superficie	
ZA	518	405 m²	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession de la voirie au profit de la commune, et ce, à titre gratuit de la parcelle.
- ➤ de dire que la rétrocession s'effectuera après réception des avis favorable des gestionnaires des réseaux.
- > de procéder au classement de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

Monsieur Serge SOODTS

Mairie

Les travaux de la Mairie avance bien. L'électricien terminera le câblage la semaine prochaine.

Cheminement piétonnier rue de Steenvoorde

Un devis est en cours de réalisation. Une partie du fossé restera à ciel ouvert.

Boîtes à livres

La réfection des boîtes à livres a été réalisée par les techniciens de la commune.

Modernisation de l'éclairage public

125 points lumineux ont été changés en 2023.

Nettoyage de Printemps 2024

Le Nettoyage de Printemps aura lieu le dimanche 24 mars 2024.

Curage des fossés

Le curage de la rue de Boeschèpe a été réalisé par le Département, les voies communales sont à la charge de l'USAN.

Projet de bassin de rétention d'eau rue du Mont des Cats

Des discussions sont en cours avec les propriétaires concernant le rachat d'une partie des parcelles.

Consultation du public des ZAEnR

Une participation du public sur le projet de définition des zones d'accélération pour la production de chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydroélectricité) sur la commune de Godewaersvelde pour une durée de quinze jours consécutifs sera organisée prochainement.

Monsieur Martial WAEGHEMAEKER

Musée

Avec le retour des services en Mairie, l'organisation de l'espace d'exposition du Musée sera revue. Le retour d'une boutique est à l'étude.

Exposition temporaire 2024

Thématique : « Godewaersvelde au cœur des toiles » - Industrie du textile présente sur la commune depuis le Moyen-Age.

Musique au Musée

Une balade musicale sera organisée au Musée le dimanche 28 avril 2024 en partenariat avec l'orchestre de Douai. Entrée gratuite.

Printemps des poètes

9 manifestations en collaboration avec le Calibou.

Le 21 mars 2024 à 19h30 au CSC, la poésie sous toutes ses formes.

Remise des prix du concours de poésie de l'Agglomération Cœur de Flandre : 28 mars 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Festival de Land art : Les Artpenteurs

Une œuvre éphémère sera installée dans la zone de loisirs courant juin.

Mémorial Canadien

L'inauguration du Mémorial Canadien aura lieu le 14 juin 2024.

Madame Marie-Noëlle DEHEEGER

Repas intergénérationnels

Une vingtaine d'ainés sont régulièrement présent lors des repas intergénérationnels. Une sortie piscine intergénérationnelle sera organisée le mercredi 10 avril 2024.

Unis-Cité

Retour des ateliers informatique pour les ainés fin avril et en mai 2024.

Monsieur le Maire

Rénovation de la salle des fêtes

L'organisation d'une concertation avec les associations sera organisée au mois d'avril-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h58.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES EN SÉANCE.

DE2024/01
DE2024/02
DE2024/03
DE2024/04
DE2024/05
DE2024/06
DE2024/07
DE2024/08
DE2024/09
DE2024/10

Le Maire Antoine VERMEULEN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE.

La Secrétaire Nathalie CAREMELLE